



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE GENOUILLE

Séance du 15 mai 2023
Délibération n° 2023/27

Le quinze mai deux mil vingt-trois à vingt heures trente minutes, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni, sous la présidence de Monsieur SOUSSIN Jean-Michel, en séance ordinaire

Nombre de conseillers : En exercice : 15 Présents : 12 Votants : 12 Pour : 12 Contre : 0 Abstention : 0 Quorum : 8	Présents : SOUSSIN Jean-Michel, NICOLAS Emmanuel, TRAIN Francis, RUAUD Natacha, SANTOLINI Benoît, JAUNAS Florent, PROUST Nicolas, GIMONNEAU Linda, DUPONT Anny-Claude, DE BADEREAU DE SAINT MARTIN Patrick, OURIQUES DES OLIVEIRA Magnolia, GUILLOT Annie Absents : DROUET Ludovic, MELLIER Dominique, HURTAUD Christa
--	---

Secrétaire de séance : DUPONT Anny-Claude	Séance ouverte à : 20h30
Auteur de l'acte : SOUSSIN Jean-Michel	Télétransmission en Préfecture le : 25 MAI 2023
Convocation envoyée le : 9 mai 2023	AR Préfecture : 017-211701743-20230515-2023_27-DE
Affichage de la convocation le : 9 mai 2023	Date de publication sur le site internet : 26 mai 2023

Objet : Achat de chaises pour la salle des fêtes

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal qu'il a été décidé d'inscrire au budget l'achat de nouvelles chaises pour la salle des fêtes.

Monsieur le Maire présente au conseil municipal le devis de la Société VAD Collectivités – ALTRAD comprenant 150 chaises pour un montant de 4 593.60 € TTC soit 3 765.00 € HT.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité :

- ACCEPTE le devis de la Société VAD Collectivités – ALTRAD pour un montant de 4 593.60 € TTC soit 3 765.00 € HT
- RAPPELLE que cette dépense a été inscrite au budget
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer toute pièce relative à ce dossier et à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la délibération.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois an susdits.
Pour copie conforme :

Le Maire,
Jean-Michel SOUSSIN



La secrétaire de séance,
Anny-Claude DUPONT



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE GENOUILLE

Délais et voies de recours

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans le délai de deux mois suivant la publication et/ou la notification. Le recours peut également être déposé sur l'application internet Télérecours citoyens à l'adresse suivante : www.telerecours.fr. La délibération peut également faire l'objet d'un recours administratif auprès du Président dans le même délai ; en cas de réponse négative ou en cas d'absence de réponse dans un délai de deux mois, le demandeur dispose d'un nouveau délai de deux mois pour introduire un recours contentieux.